



Séance du Conseil municipal du 12 mars 2024

Lors de sa séance du 12 mars 2024, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Crédit d'étude pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités parascolaires et d'une extension du restaurant scolaire sur le site de Bois-Gourmand

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 23 janvier 2024 (prop. n°24.01),
- vu le rapport de la commission des constructions du 27 février 2024,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité simple

par 21 oui, sur 21 CM présents

1. De financer le crédit d'étude relatif à la réalisation des phases SIA 31, 32, 33 et 41 du projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités parascolaires et d'une extension du restaurant scolaire sur le site de Bois-Gourmand.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'050'000 TTC.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, le crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, le crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 avril 2024.

Veyrier, le 20 mars 2024

Le Président du Conseil municipal :
Alain Pautex